

## Objectif spécifique

<b>Programme</b>	PO FEDER FSE Aquitaine 2014/2020
<b>Axe 5</b>	Assurer le développement intégré des quartiers urbains en difficulté
<b>Objectif thématique 8</b>	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre
<b>Investissement prioritaire FEDER 8 (a)</b>	<i>En soutenant la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants, des microentreprises et de la création d'entreprises</i>
<b>5.1</b>	<b>Créer des activités économiques dans les quartiers urbains en difficulté</b>

### Résultat à atteindre

#### Création d'activités économiques dans les quartiers urbains en difficulté

Malgré les efforts réalisés au cours de la période passée, qui a permis la réalisation d'importants chantiers de réhabilitation urbaine, et sous l'effet de la crise économique, les phénomènes de relégation de certains quartiers n'ont cessé de s'accroître. Il existe dans certains territoires une "concentration de la pauvreté", des taux de chômage très importants et un fort sentiment d'exclusion. Ainsi la part des bas revenus dans la population atteignait-elle 18,4 % en 2009 dans les quartiers prioritaires de l'actuelle politique de la ville, quand elle n'était que de 7,5 % dans les unités urbaines où ils se situent. 20,2 % des ménages de ces quartiers étaient concernés par une allocation chômage contre 15,7 % des ménages des unités urbaines. Enfin seuls 77,3 % des habitants des quartiers âgés de 25 à 64 ans étaient en activité, contre 80 % dans les unités urbaines<sup>72</sup>.

Il s'agit donc de créer de l'activité économique dans les quartiers en difficultés, pour créer de l'emploi, en s'appuyant notamment sur la motivation et l'appétence pour la création d'entreprise de leurs habitants, à partir de leurs atouts, patrimoniaux et touristiques par exemple, et de leurs besoins, notamment dans des activités socialement innovantes comme celles de l'économie sociale et solidaire. Cet objectif s'inscrit dans la lignée des préconisations de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dont le décret d'application fixant la liste des quartiers éligibles sera prochainement publié, et des attentes exprimées par les équipes Politiques de la ville d'Aquitaine.

Il s'agit par ailleurs, par un changement des représentations et des usages, de générer une attractivité nouvelle de ces quartiers, susceptible de produire des effets d'entraînement, par exemple l'arrivée d'investisseurs privés.

Les opérations d'insertion et de formation/qualification de publics souvent éloignés de l'emploi sont inscrites respectivement dans le PO national FSE et dans l'axe 2 de ce PO. Ce dernier inclut également les actions de soutien aux structures de formation.

Les actions d'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprise seront soutenues dans le cadre de l'axe 1 du PO. Le soutien aux structures d'accueil d'entreprises sera financé prioritairement dans le cadre de l'axe 5 dès lors que leurs projets relèveront de la stratégie urbaine intégrée de l'agglomération.

Les opérations visant à faciliter l'accès aux technologies numériques des entreprises, en particulier celles de très petite taille, seront soutenues dans le cadre de l'axe 3.

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique** (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR15	Nombre d'établissements dans les quartiers prioritaires	Etablissement (*)	Plus développée	17 326,00	2012	19 058,00	INSEE	annuelle

(\*) Définition de la notion d'établissement : l'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique... (source : Insee)

(\*\*) La géographie prioritaire à venir aura des impacts sur les valeurs de l'indicateur, qui seront calculées dès la publication du décret d'application de la loi du 21/02/2014, la valeur de référence est celle des Zones Urbaines sensibles actuelles, cette donnée sera révisée une fois la liste définitive des nouveaux quartiers publiée.

## Actions à soutenir au titre de l'OS 5.1

### Description du type et exemples d'actions à soutenir

- **les principaux groupes cibles** : la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- **les territoires spécifiques ciblés** : les quartiers prioritaires de la politique de la ville et des quartiers « hors politique de la ville » des agglomérations, dans la mesure où les projets considérés seront construits et menés en lien direct avec lesdits quartiers et leurs habitants
- **les types de bénéficiaires** : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, associations, entreprises...

a) **Etudes, ingénierie, animation en vue de l'élaboration des stratégies urbaines intégrées des quartiers prioritaires éligibles**, dans la limite maximale de 5 % des crédits FEDER de cet axe.

b) **Construction, réhabilitation d'îlots commerciaux**

c) **Opérations de réaménagement de parcs, de locaux et de quartiers ayant une valeur patrimoniale et touristique** (exemples : « parc des coteaux » sur la rive droite bordelaise, résidence Breuer du quartier des Hauts de Bayonne, quartier du Hameau à Pau, en lien avec la Cité des Pyrénées...). Il s'agit de créer de nouvelles activités d'animation, de restauration, d'hôtellerie, etc. en lien avec ces aménagements.

d) **Investissements fonciers et immobiliers pour la création d'activités** : aménagement de terrains et locaux, réhabilitation de friches industrielles dans le cadre d'un projet global de développement économique.

e) **Construction et fonctionnement de structures d'accueil d'entreprises** : hôtels d'entreprises, pépinières, couveuses... pour l'hébergement d'entreprises, la mutualisation de services, l'accompagnement des entreprises (pépinières et couveuses), le portage salarial (couveuses)...

### Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les opérations soutenues seront cohérentes avec les stratégies intégrées de développement urbain durable qui seront préalablement élaborées par les EPCI à la suite d'un ou plusieurs appels à manifestation d'intérêt organisés par l'autorité de gestion. Chaque EPCI ayant établi une stratégie intégrée de développement urbain durable conforme aux dispositions réglementaires en vigueur deviendra organisme intermédiaire (OI). Celui-ci sélectionnera les opérations situées sur son territoire, après instruction de chaque demande de subvention FEDER par l'autorité de gestion qui se sera préalablement assurée de son éligibilité au PO.

Outre les projets de développement intégrés des quartiers « politique de la ville », seront également soutenues des opérations hors quartiers « politique de la ville » des agglomérations, dans la mesure où :

- les zones où se déroulent ces opérations ont bien été identifiées dans le cadre des contrats de ville (« quartiers vécus »),
- ces opérations s'intègrent à la stratégie urbaine intégrée,
- les habitants des quartiers « politique de la ville » en sont les principaux bénéficiaires,
- ces opérations sont validées par les conseils citoyens qui seront mis en place dans chacun de ces quartiers (cf. article 7 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine)

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes et développement durable.

### Utilisation prévue des instruments financiers

Sans objet

### Utilisation prévue des grands projets

Sans objet

### Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région**

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
AQIC9	Espaces bâtis construits ou réhabilités à des fins d'activités économiques	m <sup>2</sup>	FEDER	Plus développée	50 000	Synergie	Annuelle	annuelle

<sup>72</sup>Source : Insee - Fichiers de source fiscale - 2009, dernière année connue.